

Bruxelles, le 26 mai 2020
(OR. en)

8271/20

CULT 27
SUSTDEV 58

RÉSULTATS DES TRAVAUX

| | |
|----------------|--|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | délégations |
| N° doc. préc.: | 7681/20 |
| Objet: | Conclusions du Conseil modifiant le programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture |

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil modifiant le programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture, adoptées par le Conseil le 25 mai 2020 par voie de procédure écrite, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision 2020/556 du Conseil.

Les conclusions du Conseil seront transmises pour publication au Journal officiel de l'UE, ainsi que l'a décidé le Comité des représentants permanents le 14 mai 2020.

Conclusions du Conseil modifiant le programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT les conclusions du Conseil sur le programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture¹,

RÉAFFIRMANT que dans le programme stratégique 2019-2024², la promotion du développement durable est une action essentielle pour le futur de l'Union européenne et rappelant le rôle que joue la culture en tant que moteur du développement social et économique durable, comme le souligne le nouvel agenda européen de la culture³,

À LA LUMIÈRE de la résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la dimension culturelle du développement durable⁴, dont l'objectif est de renforcer la contribution de la culture au développement durable en lançant un processus auquel sera associé un groupe MOC et qui aboutira à un plan d'action, élaboré par la Commission européenne en coordination avec les États membres, sur la dimension culturelle du développement durable au niveau de l'Union européenne,

CONVIENT, dans le contexte de ce processus, qui vise à maximiser la contribution de la culture à la durabilité, de modifier le programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture en y ajoutant une priorité F relative à la culture en tant que moteur du développement durable, rédigée comme suit:

¹ JO C 460 du 21.12.2018, p. 12.

² Adopté par le Conseil européen le 20 juin 2019.

³ COM (2018) 267 final.

⁴ JO C 410 du 6.12.2019, p. 1.

Au point II. PRIORITÉS, le texte suivant est ajouté:

F. La culture en tant que moteur du développement durable

Le développement durable est une priorité politique fondamentale de l'Union européenne et il est urgent de renforcer l'action dans ce domaine. La culture est intrinsèquement liée à l'ensemble que forment les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale) et plusieurs objectifs fondamentaux des politiques culturelles et des mesures adoptées au niveau de l'UE convergent avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et leurs cibles, qui constituent l'épine dorsale du programme de développement durable à l'horizon 2030: il s'agit notamment de promouvoir l'inclusion, la diversité, l'identité, la participation, la créativité et l'innovation. En outre, l'incidence de ces politiques et de ces mesures vient compléter en tous points les résultats du développement durable: amélioration de la santé et du bien-être, croissance, innovation et création d'emplois ainsi que rénovation urbaine.

La résolution sur la dimension culturelle du développement durable, adoptée en novembre 2019 par le Conseil de l'Union européenne et les représentants des gouvernements des États membres, a indiqué qu'il était nécessaire de recourir systématiquement aux politiques et mesures culturelles pour compléter les mesures existantes appliquées pour parvenir à la durabilité.

Au point IV. ACTIONS, le texte suivant est ajouté:

F. La culture en tant que moteur du développement durable

Thème:

Dimension culturelle du développement durable

Méthodes de travail:

MOC et un plan d'action⁵

Explication:

Dans sa résolution sur la dimension culturelle du développement durable, le Conseil confirme qu'il est résolu à mettre en œuvre le programme 2030 et convient d'intensifier ses efforts en lançant un processus qui aboutira à un plan d'action sur la dimension culturelle du développement durable au niveau de l'Union européenne. La Commission européenne a été invitée à élaborer ce plan d'action en coordination avec les États membres et à l'intégrer dans la stratégie de l'UE pour la mise en œuvre du programme 2030.

La résolution a indiqué que la création rapide d'un groupe MOC sur la dimension culturelle du développement durable faisait partie de ce processus.

Résultats escomptés:

L'action menée au niveau de l'UE en vue de soutenir, coordonner ou compléter les politiques et les mesures des États membres dans le domaine culturel permettra de maximiser leur contribution au développement durable. L'intégration du plan d'action dans la stratégie de l'UE pour la mise en œuvre du programme 2030 permettrait de renforcer la cohérence stratégique et de libérer le plein potentiel de la culture aux fins de la durabilité.

⁵ La date de finalisation du plan d'action dépend des ressources disponibles à la Commission pour la mise en œuvre du programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture; cela devrait toutefois être sans effet sur son intégration dans la stratégie de l'UE pour la mise en œuvre du programme 2030.

À l'annexe A, le texte suivant est ajouté:

Calendrier indicatif du programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture

| Priorité | Thème | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|---|---|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------------|
| | | 1 ^{er} semestre | 2 ^e semestre | 1 ^{er} semestre | 2 ^e semestre | 1 ^{er} semestre | 2 ^e semestre | 1 ^{er} semestre | 2 ^e semestre |
| F. La culture en tant que moteur du développement durable | Dimension culturelle du développement durable | | | | groupe MOC | | examen du rapport MOC | | plan d'action ⁶ |

⁶ La date de finalisation du plan d'action dépend des ressources disponibles à la Commission pour la mise en œuvre du programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture; cela devrait toutefois être sans effet sur son intégration dans la stratégie de l'UE pour la mise en œuvre du programme 2030.